

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 04 juin 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - DAURY Claudine - SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique - PATAUD Annick - LEHERICY Joseph - DEFEMME Catherine - CALOMINE Alain - LAINE Joël - BUSSIÈRE Jean-Claude - DUGAY Jean-Pierre - LEGROS Jean-Bernard - BOSLE Alain - BOUDEAU Philippe - DUBOUIS Sandrine - VALLAEYS Gaël

Etaient excusés : MALIVERT Jacques - GARGUEL Karine - MALIVERT-LAGRAVE ANNICK - CLOCHON Bruno - FERRAND Marc - PAROT Jean-Pierre - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - NOURRISSEAU Pierre-Marie - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - GAILLARD Thierry

Pouvoirs :

1. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. CALOMINE Alain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
5. M LARICHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace Monsieur FERRAND Marc
Monsieur VERGNAUD Didier remplace Monsieur CLOCHON Bruno
Monsieur PICOURET Michel remplace Monsieur TROUSSET Patrick

Secrétaire de séance : Dominique BERTELOOT

M. Le Président ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint avec 37 Conseillers présents et 42 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Dominique BERTELOOT se porte volontaire.

NUMERIQUE

1. Rencontre avec M. Jean-Marie Bost, Président du Syndicat DORSAL

2. Financement des opérations de Travaux « Vie du Réseau » public de fibre optique sur le département de la Creuse - proposition de fonds de concours de la CC Creuse Sud-Ouest à DORSAL (*Délibération n°2024/06/01*).

Faisant suite aux réunions départementales et par EPCI, le comité syndical de DORSAL, par sa délibération du 10 avril 2024, a adopté à la quasi-unanimité (1 seul vote contre, celui du représentant de Creuse Sud-Ouest ; 2 abstentions et 33 votes pour), les modalités de financement des opérations de vie du réseau public (OVDR) de fibre optique pour le département de la Creuse.

Après plusieurs présentations et débats au sein du Conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest, les élus communautaires ont émis un avis très majoritairement défavorable à la prise en charge de ces frais (47 970 € par an) à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires du 05 mars 2024 (53 avis contraires et 3 pour). Cette position a été notifiée par courriers adressés aux Présidents de DORSAL, du Conseil départemental (co-financeur avec les EPCI) et des autres Communautés de communes creusoises concernées pour envisager de revoir ces modalités de financement.

La demande de DORSAL intervient à un stade où la construction du réseau public de fibre optique n'est pas totalement achevée, et surtout moins de 3 ans après le vote des crédits associés par les EPCI.

Avec cette nouvelle sollicitation, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer officiellement par une délibération sur les modalités de financements décidées par DORSAL, à savoir le versement d'un fonds de concours (impacté au budget d'investissement de l'EPCI) annuel fixe de 47 970 € pendant au moins 3 ans (années 2024 à 2026) et, potentiellement, pour 3 années supplémentaires. Une convention, d'une durée minimale de 3 ans et d'une durée maximale de 6 ans, a donc été transmise aux EPCI de la Creuse pour délibération.

Cet appel à participation supplémentaire découle de l'impossibilité de la société publique locale Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (NATHD), chargée de l'exploitation et de la commercialisation, dont est actionnaire DORSAL, à assurer sur ses fonds propres l'exploitation et les opérations de travaux associées. Elle ne peut pas constituer le fonds de roulement nécessaire qui permettrait une

prise en charge des travaux, sans sollicitation de ses membres, comme cela s'était pratiqué jusqu'à début 2024.

Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- ③ Des OVDR de quantités et de montants aléatoires d'une année sur l'autre, particulièrement sur les opérations d'enfouissement ou de dévoiement de réseaux décidées unilatéralement par d'autres gestionnaires de réseaux.
- ③ Une insuffisance des recettes de commercialisation déjà constatée sur les plaques ouvertes à la commercialisation (moins de 30 % en moyenne en Creuse et par EPCI), sans garantie de progression à moyen et plus long terme, malgré l'arrêt programmé du réseau de télécommunications cuivre par Orange.
- ③ Des tarifs d'accès au réseau public de fibre optique insuffisants : ces tarifs sont actuellement négociés et non pas réglementés comme ceux du cuivre. Ainsi, en moyenne, les opérateurs admis à commercialiser des prises de fibre optique sur le réseau public reversent à NATHD 6 € / mois / prise d'abonné, alors qu'Orange, opérateur universel pour le réseau cuivre encaisse 10 € / mois / ligne d'abonné.

Sur la problématique des tarifs, NATHD a saisi en février 2024, l'ARCEP (autorité de régulation des tarifs auprès des opérateurs) pour expliquer cette situation et justifier ainsi de pouvoir augmenter le tarif actuel moyen de 6 € à 9,90 € par / mois / prise d'abonné.

Dans son avis n°2024-0745 rendu le 2 avril 2024, l'ARCEP a cependant émis un avis défavorable, compromettant ainsi fortement toute chance de négociation avec les opérateurs. L'ARCEP considère en effet cette hausse disproportionnée, imprévisible car intervenant moins de 4 ans après la signature du contrat avec les opérateurs, et surtout sans fondement objectif. L'argument du déficit d'exploitation n'est donc pas retenu, d'autant plus que le réseau public de fibre optique a bénéficié d'importants fonds publics pour sa construction, contrairement à des réseaux d'initiative privée.

Sans autres leviers de recettes, cet avis défavorable rendu par l'ARCEP risque de faire perdurer le statut quo et donc de faire persister, sur une durée indéterminée, le besoin de financement de NATHD qui continuera d'impacter directement DORSAL.

Si la convention proposée aux EPCI par DORSAL porte sur une durée maximale de 6 ans, il est néanmoins légitime de s'interroger sur l'éventualité d'une prolongation à plus long terme sans levier de financements autres.

Le financement supplémentaire appelé par DORSAL vise à permettre la réalisation de différents types de travaux sur le réseau public de fibre optique :

- ③ Les effacements de réseaux, coordonnés, électriques / télécom.
- ③ Les opérations de dévoiements / déplacements du réseau.
- ③ Les extensions de réseau.
- ③ Les réparations ou les créations de génie civil tiers sur le domaine public suite à un échec de raccordement d'un local ou d'une habitation (exemple d'un câble cuivre en pleine terre, absence de support aérien...).
- ③ Les adductions pour des constructions neuves (maisons nouvelles ou rénovées n'ayant jamais été raccordées au réseau télécom).

Sur la base des décisions prises par DORSAL et des accords actuellement conclus, il faut en outre souligner que :

- ⑤ D'une part, DORSAL doit systématiquement supporter le coût des effacements coordonnés et des enfouissements du réseau de fibre, quand bien même le syndicat ou ses EPCI membres ne sont pas à l'origine des travaux demandés.
- ⑤ D'autre part, s'agissant spécifiquement des adductions neuves, DORSAL pratique un tarif d'adduction forfaitaire (études et travaux) de 1 300 €, soit environ 3,5 fois moindre que le coût réel qui devrait être répercuté aux usagers.

Comme pour la construction initiale du réseau, DORSAL appelle donc une nouvelle participation financière du Département de la Creuse et des EPCI, la moitié chacun, pour financer les OVDR qui représentent 600 000 € / an pour la Creuse.

Pour les EPCI, la participation appelée est proratisée au nombre de prises à construire, soit 12 557 prises sur Creuse Sud-Ouest, pour un fonds de concours annuel à verser de 47 970 € (ce qui représente 143 910 € sur 3 ans ou 287 820 € sur 6 ans).

Ce nouvel appel de fonds revient donc pour Creuse Sud-Ouest à payer 2 fois le coût de construction du réseau (pour mémoire : 300 000 € sur 5 ans).

En cas de décision favorable du Conseil communautaire, il n'en demeure pas moins que l'équilibre économique des opérations de construction et d'exploitation du réseau public de fibre optique restera fragile. Toutefois, une décision défavorable du Conseil communautaire pénaliserait très fortement les habitants, entreprises et Communes membres, à savoir que DORSAL renoncerait systématiquement à réaliser toute opération issue des catégories de travaux présentées ci-avant.

Cela impactera donc de fait :

- ⑤ Les administrés en échec de raccordement fibre, pour lesquels les travaux sur le domaine public sont nécessaires. Cela signifie qu'il sera plus difficile pour des habitants ou entreprises d'avoir accès à la fibre optique, ce qui est d'autant plus critique avec la dépose annoncée du réseau cuivre Orange. Il leur appartiendra donc de trouver une solution technique pour le téléphone et /ou les usages numériques dont ils ont besoin : téléphonie mobile (avec néanmoins des zones non encore couvertes) ou technologie satellitaire, sous réserve d'une faisabilité technique, et 100 % à leur frais.
- ⑤ Il sera également plus difficile d'avoir accès à la fibre optique pour les administrés faisant construire et demandant leur adduction au réseau de télécommunication sur le domaine public, de même que les aménageurs publics ou privés (Communes, EPCI, promoteurs) réalisant des logements ou autres équipements de développement économique.
- ⑤ S'agissant des opérations d'enfouissement coordonnés électrique / télécommunications, DORSAL engagera les démarches nécessaires auprès du SDEC pour que la part des travaux dévolue à DORSAL soit désormais facturée directement et à 100 % aux Communes membres concernées de l'EPCI.

Monsieur DERIEUX prend la parole et interroge le Président de DORSAL afin d'obtenir des précisions. Monsieur DERIEUX souligne que le déploiement qui n'est pas tout à fait à 100% sur le territoire Creuse Sud Ouest, que l'entretien pose question. Il poursuit en soulignant l'incohérence entre le coût de base énoncé lors de la signature sans avoir évalué et ou pris en compte les coûts d'entretiens.

Monsieur GRENOUILLET poursuit en rappelant la demande sur les vérifications des poteaux où ont été installée la fibre ; et regrette que la question des poteaux potentiellement « pourris » bien qu'évoquée, ait été balayée. Il illustre ses propos et précise que selon lui tout le monde ne peut pas avoir la fibre suivant son lieu d'habitation ou son installation.

Le Président de DORSAL précise que le déploiement de la fibre est progressif mais a atteint son déploiement optimal sur le territoire intercommunal. La commercialisation est en cours ce qui explique la non-opérationnalité sur certains sites. Il affirme également que l'intégralité des poteaux recevant les installations ait été vérifiée par le prestataire. Cette procédure était obligatoire et intégrée au marché. S'agissant de la vie du réseau, le Président de DORSAL explique les coûts de la vie du réseau pour lesquels ils interviennent et lesquels ORANGE doivent intervenir.

A la suite de leur explication, Madame LAPORTE expose un souci avec ORANGE sur le fait où sa commune à du payer des travaux sur la voie publique pour avoir la fibre et elle ne comprend pas pourquoi.

DORSAL précise qu'en effet ORANGE aurait dû payer ces travaux et aucunement Vidallat.

Monsieur LAGRANGE souhaite en savoir plus sur le prix réel pour obtenir la fibre, ce à quoi DORSAL répond que l'on paie seulement l'adduction au réseau télécom sur domaine publique et non le raccordement.

Monsieur DERIEUX demande à avoir plus de précision sur la gratuité des 2 000 prises. Le Président de DORSAL précise qu'elles étaient comprises dans le marché, l'évaluation du nombre de prises ayant été faite par fourchette.

Monsieur DUGAY exprime son avis sur l'intérêt de poursuivre le déploiement.

Monsieur PAMIES souhaite savoir s'il y aurait d'autres scénario afin de faire des réductions ou des recettes. DORSAL répond qu'il ne dispose pas d'autres solutions que de demander aux collectivités membres une participation pour la vie des réseaux ou bien d'augmenter les prix car les mouvements ne permettent pas d'être viable économiquement.

Monsieur le Président fait la demande à DORSAL du résultat si le conseil décidait de voter contre leur demande de participation à la vie du réseau.

DORSAL précise que si le conseil décidait de voter contre, DORSAL ne serait pas en mesure d'effectuer les travaux faute de plan de financement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Se prononce sur le montant de la contribution à verser, sur 6 années maximum, à savoir 47 970 € / an, en tant que fonds de concours à DORSAL, imputé aux dépenses de la section d'investissement du budget général ;
- Autorise M. le Président à la signer, puis à la notifier à DORSAL afin de déclencher les versements annuels nécessaires sur la période 2024-2026, voire également 2027-2029 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(37 présents - 42 votants - 29 pour - 5 contre - 8 abstentions)

FINANCES

3. Modification de l'affectation de résultat du budget « zones économique » / annule et remplace la délibération n° 2024/04/19 (Délibération n°2024/06/02).

Martine LAPORTE indique que le 4 avril 2024, le conseil communautaire a été amené à se prononcer sur l'affectation de résultats du budget annexe « zones économiques ». La délibération présentée en séance ordinaire a été adoptée à l'unanimité.

Les services de la Préfecture chargés du contrôle budgétaire ont alerté sur une discordance entre le compte de gestion dressé par le Trésorier et le compte administratif dressé par la Communauté de communes.

Il est proposé de délibérer sur une affectation de résultat en fonctionnement au R002 de 3 218.87 € au lieu de 3 268.87 €. L'affectation de résultat se présenterait donc ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 budget général		
	RESULTATS BRUTS 2023 :	
	EXPLOITATION	
	Total des mandats (dépenses)	59 825,67 €
	Total des titres (recettes)	56 577,07 €
A	Différence	- 3 248,60 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	21 152,78 €
	Total des titres (recettes)	56 574,23 €
A'	Différence	35 421,45 €
	RESULTATS REPORTEES 2022 (inscrits au budget 2023)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	6 467,47 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	52 371,43 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	3 218,87 €
D	Investissement D = A' + B'	87 792,88 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	4 344,88 €

	Recettes (emprunts, subventions, etc.)		0,00 €
E	Solde	-	4 344,88 €
F	F = D + E = besoin de financement		91 011,75 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2023 = C + D		91 011,75 €
	Fonctionnement		
	Report au fonctionnement R002 = C + F		3 218,87 €
	Investissement		
	Report en investissement R001 = D		87 792,88 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)		
	TOTAL AFFECTE		91 011,75 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Autorise la modification de l'affectation de résultat 2023 au budget annexe « zones économiques » ;
- Se prononcer favorablement sur l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus ;
- Se prononcer le retrait de la délibération du 4 avril 2024 n°2024/04/19 au profit de la présente délibération ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 42 votants - 42 pour)

4. Décision modificative n°1 du budget annexe « zones économiques » (Délibération n°2024/06/03).

Martine LAPORTE explique qu'afin d'intégrer au budget la modification de l'affectation du résultat 2023 du budget annexe tel que voté dans la délibération n°2, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°1 du budget annexe zones économiques						
Crédit supplémentaire						
Détail par section		Montant en €	Section	Fonction	Chapitre	Article
Dépenses	Ouvertures					
	Réductions	50,00 €	F	61	011	6227

	Ouvertures					
Recettes	Réductions	50,00 €	F	1	002	002

- -50 € de résultat de fonctionnement en recettes
- -50 € de frais d'actes et contentieux en dépenses sur la fonction interventions économiques transversales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe « zones économique telle que présentée ci-dessus ;

→ Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 42 votants - 42 pour)

5. Modification de l'affectation de résultat du budget principal / annule et remplace la délibération n° 2024/04/20 (Délibération n°2024/06/04).

Martine LAPORTE rappelle que le 4 avril 2024, le conseil communautaire a été amené à se prononcer sur l'affectation de résultats du budget annexe principal La délibération présentée en séance ordinaire a été adoptée à l'unanimité.

Les services de la Préfecture chargés du contrôle budgétaire ont alerté sur une discordance entre le compte de gestion dressé par le Trésorier et le compte administratif dressé par la Communauté de communes.

- D'une part, les écritures comptables d'affectation de résultats de 2022 à 2023 n'ont pas toutes été suivies des bordereaux de dépenses (affectation de 200 000 € au compte 1068 pour alimenter la section d'investissement par le résultat de fonctionnement) ;
- D'autre part, une erreur de plume de 40 centimes s'est glissée dans l'écriture des recettes d'investissements, il fallait inscrire 766 216.18 € au lieu 766 216.58 €.

Pour respecter la philosophie du vote de 2023 sur l'affectation des résultats 2022 et rappelant que la section d'investissement était en déficit en 2023, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 budget général	
RESULTATS BRUTS 2023 :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	6 153 384,32 €
Total des titres (recettes)	6 797 556,57 €

A	Différence		644 172,25 €
	INVESTISSEMENT		
	Total des mandats (dépenses)		747 991,71 €
	Total des titres (recettes)		766 216,18 €
A'	Différence		18 224,47 €
	RESULTATS REPORTES 2022 (inscrits au budget 2023)		
	Fonctionnement		
B	002-Excédents		1 208 927,29 €
	Investissement		
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	-	113 177,05 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)		
	RESULTAT CUMULE		
C	Fonctionnement C = A + B		1 853 099,54 €
D	Investissement D = A' + B'	-	94 952,58 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)		
	Intégration des RAR d'investissement		
	Restes à réaliser d'investissement :		
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR		924 822,72 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)		476 823,92 €
E	Solde	-	447 998,80 €
F	F = D + E = besoin de financement	-	542 951,38 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2023 = C + D		1 758 146,96 €
	Fonctionnement		
	Report au fonctionnement R002 = C + F		960 148,56 €
	Investissement		

	Report en investissement R001 = D	- 94 952,58 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	892 950,98 €
	TOTAL AFFECTE	1 758 146,96 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la modification de l'affectation de résultat 2023 au budget principal ;
- Se prononce favorablement sur l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus ;
- Se prononce le retrait de la délibération du 4 avril 2024 n°2024/04/20 au profit de la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 42 votants - 42 pour)

6. Décision modificative n°1 du budget principal (Délibération n°2024/06/05).

Martine LAPORTE explique qu'afin d'intégrer au budget la modification de l'affectation du résultat 2023 du budget tel que voté dans la délibération n°4, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°1 du budget principal						
Crédit supplémentaire						
Détail par section		Montant en €	Section	Fonction	Chapitre	Article
Dépenses	Ouvertures	0,40 €	I	OPFI	001	001
		50 000,00 €	I	OPNI	20	202
		100 000,00 €	I	OPNI	21	21838
		49 999,60 €	I	OPNI	23	2313
	Réductions					
Recettes	Ouvertures	200 000,00 €	I	OPFI	10	1068
	Réductions					

- En recette + 200 000 € de report du fonctionnement à l'investissement par le 1068 ;
- En dépense, + 0.40 € d'erreur de plume sur les dépenses d'investissements 2023 et donc sur le report 2024 ;
- En dépense, + 50 000 € consacrés aux dépenses d'urbanisme, de PLUi et de concertation ;
- En dépense, + 100 000 € d'achats de véhicules sur les services techniques divers (véhicules 4X4 pour les services de terrain et utilitaires pour les agents d'entretiens des locaux) ;

- En dépense : + 49 999.60 € pour entamer la maîtrise d'œuvres pour le projet des « baux à réhabilitation pour le compte des communes membres ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 42 votants - 42 pour)

7. Pertes sur créances irrécouvrables et admissions en non-valeur au budget CTDMA (Délibération n°2024/06/06).

Le Comptable public a fait parvenir à la Communauté de communes un état relatif à l'effacement des dettes constatées d'un administré sur le budget général.

En effet, suite au jugement de clôture de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 18/01/2024 par le tribunal judiciaire de Guéret concernant un usager du service pour la location de caisson en 2015.

L'apurement de cette dette sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe CTDMA.

Après examen, les inscriptions proposées au titre des admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2015-T-701800000025	Titre 164 -Rôle 63	Participation des familles – CLSH mercredis	426.76
		Total des créances présentées :	426,76€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur le titre lié à des impayés pour un montant de 426.76€ sur le budget annexe CTDMA ;
- Décide d'éteindre les créances liées ;
- Décide d'imputer cette dépense au compte 6541 du budget annexe CTDMA ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;

(37 présents - 42 votants - 42 pour)

HABITAT - URBANISME

8. Nouvelles modalités pour les aides financières de la Communauté de communes à l'habitat privé. (Délibération n°2024/06/07).

Jacques MALIVERT rappelle que depuis 2016, la Communauté de communes intervient en faveur de l'habitat privé dans le cadre des deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) portés par le Conseil départemental, dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ces programmes interviennent dans l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, ainsi que dans la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé et la précarité énergétique. Sous condition de revenus, les aides intercommunales en complément des aides de l'ANAH, proportionnellement à celles-ci.

Pour faire suite aux évolutions des modalités de suivi et de financement des projets de rénovation énergétique portés par l'Anah, le régime d'aides à la rénovation de l'habitat privé de la Communauté de communes doit être révisé.

Les détails de ces aides et de leur évolution ont été précisés lors du bureau du 13/02/2024 qui a donné un avis favorable.

En 2024, les régimes d'aide et d'accompagnement évoluent :

- Les aides sont mutualisées sous la bannière « France Rénov' », le service public de la rénovation de l'habitat
- Les travaux de rénovation globale sont encouragés. Ils bénéficient à ce titre de taux de subvention plus élevés
- A contrario, les aides « mono-geste », pour un seul poste de travaux, sont très réduites, car elles sont liées à un changement de système de chauffage.
- Pour les rénovations d'ampleur, les ménages ont l'obligation de passer par « Mon Accompagnateur Renov » (MAR) pour les accompagner dans leur projet. Des agréments sont en cours d'obtention. Creuse Habitat et RENOV23 ont obtenu l'agrément, d'autres opérateurs sont en demande. Il y aura donc plusieurs MAR en Creuse, qui auront mandat pour instruire les aides de l'Anah.

Les modalités d'octroi des aides financières prévues dans les délibérations de Creuse Sud-Ouest ne sont plus compatibles avec ces évolutions :

- Seules les aides instruites dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général sont prévues dans les délibérations, alors que d'autres demandent d'aides vont nous parvenir via les « Mon Accompagnateur Renov » ;
- Les aides accordées par Creuse Sud-Ouest sont proportionnelles aux aides accordées par l'Anah. Ces dernières étant amenées à augmenter, les aides de Creuse Sud-Ouest augmenteront également = des dossiers avec des montants plus conséquents, possibilité de traiter moins de dossiers par an pour rester dans l'enveloppe prévisionnelle de 50 000 euros par an.

Lors du Bureau du 13/02/2024, il a été décidé de revoir en profondeur le régime d'aides à l'habitat privé. Cette réflexion politique se fera en lien étroit avec la commission n°4 Habitat, Urbanisme, PLUi, a minima au long de l'année 2024 pour une mise en œuvre du nouveau régime d'aides intercommunales en 2025, qui sera proposé au conseil communautaire à l'issue de ces travaux en cours.

Dans l'attente, les délibérations actuelles doivent être mises à jour au plus vite pour être adaptées aux évolutions des régimes d'aides de l'Anah.

Il est proposé d'adapter les aides accordées par Creuse Sud-Ouest à ces mesures, dans les conditions suivantes :

- L'enveloppe prévisionnelle reste de 50 000€ par an inscrite au budget de la collectivité ;
- L'engagement financier de la Communauté de communes reste conditionné à la décision de l'ANAH d'accorder ses propres aides ;
- Les aides de la Communauté de communes suivent les mêmes règles d'éligibilité que les aides de l'ANAH, selon son programme d'actions annuels. ;
- La Communauté de communes apporte une contribution aux aides de l'ANAH via les Programmes d'Intérêts Général portés par le Conseil départemental, mais aussi désormais via les MAR ;
- Des plafonds sont prévus pour soutenir le plus de projets possibles tout en restant dans l'enveloppe prévisionnelle de 50 000€ par an. Ces plafonds sont :

Aides aux propriétaires occupants :

	Délibérations existantes	Modification proposée
Logements indignes ou dégradés	TM : 10% du montant de travaux éligible	TM : 10% du montant de travaux éligible (plafond de 3 000€)
Autonomie de la personne	M : 5% du montant de travaux éligibles	M : 5% du montant de travaux éligibles (plafond de 2000€)
Economie d'énergie	Amélioration énergétique de 25% à 40% : TM : 5% / M : 5%	Amélioration énergétique de 25% à 40% : TM : 5% / M : 5% (plafond de 2 000€)
	Amélioration énergétique de ≥ 40% : TM : 10% / M : 5%	Amélioration énergétique de ≥ 40% : TM : 10% / M : 5% (plafond de 3 000€)
	Aide de solidarité écologique complémentaire : 500€ forfait	Aide de solidarité écologique complémentaire : 500€ forfait

Aides aux propriétaires bailleurs :

	Délibérations existantes	Modification proposée
Logements indignes ou dégradés	10% du montant des travaux retenus par l'Anah	10% du montant des travaux retenus par l'Anah (plafond de 3 000€)
Autonomie de la personne		

NB : M : Ménages modestes / TM : ménages très modestes

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES
1	17 009 €	21 805 €
2	24 875 €	31 889 €
3	29 917 €	38 349 €
4	34 948 €	44 802 €
5	40 002 €	51 281 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €

Plafonds de ressources au 1^{er} janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Abroge les délibérations précédentes prises par la Communauté de communes de Bourgneuf-Royères de Vassivière n°2016/07/01 du 6 juillet 2016 et par la Communauté de commune CIATE Creuse Thaurion Gartempe n°2016/80 du 20 octobre 2016 ;
- Adopte le nouveau régime d'aide à l'habitat privé tel que décrit ci-dessus ;
- Adopte les règles d'octroi des aides financières telles que décrites ci-dessus ;
- Dit que les aides accordées se feront dans la limite de l'enveloppe disponible voté annuellement au budget de la collectivité ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision, notamment à engager les crédits pour l'attribution des aides à l'habitat privé dans la limite du budget alloué par la collectivité annuellement

(37 présents - 42 votants - 42 pour)

9. Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (Délibération n°2024/06/08).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par délibération du Conseil régional le 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020. La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de le modifier pour l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires obligatoires intervenues depuis son adoption. Les modifications envisagées ont été arrêtées le 12 avril 2024 et se concentrent sur la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement logistique, ainsi que la gestion des déchets.

La Communauté de communes est consultée par la Région aux fins d'émettre un avis sur les modifications qui lui sont soumises et de proposer des règles générales dans ce périmètre. L'avis

sera réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du schéma modifié. Ainsi, le Conseil doit se prononcer sur l'avis émis d'ici le 15 juillet 2024.

Objectifs des modifications

Les modifications entérinent la mise en œuvre de plusieurs textes, à savoir :

- La loi dite « climat et résilience » impose au SRADDET d'intégrer des objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.
- La loi relative à l'industrie verte¹ oblige le SRADDET à prévoir des objectifs en matière de développement et de localisation des constructions logistiques, lesquels ont été intitulés : objectifs de développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle.
- Depuis son approbation en 2020, le SRADDET doit être compatible avec de nouvelles normes : mesures du Plan national de prévention des déchets, objectifs régionalisés issus de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie (non encore définis en 2024).

Portée de l'avis

L'avis formulé par la Communauté de communes n'est pas un avis conforme : la Région est libre de le suivre ou non.

Lorsque les modifications seront définitivement adoptées, l'éventuel SCOT et, à défaut, le futur PLUi, devront prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Une part importante des modifications envisagées portent sur la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols. Le SRADDET est également adapté pour intégrer de nouvelles mesures en matière de développement et de localisation des sites logistiques. Enfin, une dernière série de modifications porte sur les énergies renouvelables, ainsi que sur la prévention des déchets et l'économie circulaire.

Les nouvelles obligations réglementaires entraînent un certain nombre de modifications « à la marge » du rapport d'objectifs et des règles générales préexistants. Elles entraînent également la création de nouveaux objectifs et de nouvelles règles générales.

L'objectif 31 du rapport de présentation a pour but de réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier.

La Région Nouvelle-Aquitaine, suivant l'objectif mentionné de -54,5%, aurait un plafond de consommation d'environ 18 750 ha. Toutefois, elle réserve 500 ha à la réalisation de projets structurants, ce qui ramène le plafond de consommation à 18 250 ha.

La Région a identifié 5 profils de territoire découlant de la stratégie régionale d'aménagement du territoire et définit des objectifs propres à chacun. Ces profils sont :

- Les territoires littoraux et rétro-littoraux
- L'aire métropolitaine bordelaise ;
- Les aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne (dits territoires de rééquilibrage régional) ;
- Les territoires de petites villes, villes moyennes et territoires ruraux en perte d'habitants et d'emplois (dits territoires en revitalisation) ;
- Les territoires de petites villes, villes moyennes et territoires ruraux en gain d'habitants et/ou d'emplois (dits territoires en confortement) ;

Creuse Sud-Ouest se situe dans les territoires en revitalisation, « dont le rôle est essentiel pour l'équilibre régional, ont à infléchir leurs dynamiques en consolidant leurs capacités à accueillir et à fournir des services, équipements et emplois à leurs populations. Et ce tout en structurant de manière plus efficiente leurs armatures territoriales et leurs complémentarités, en rompant avec les pratiques d'étalement urbain et en préservant leurs activités agricoles sur le long terme ainsi que les aménités environnementales qui sont essentielles à leur attractivité »

Plusieurs séries d'objectifs chiffrés de réduction sont proposées par la Région pour chaque décennie entre 2021 et 2050 et chaque profil de territoire.

Pour Creuse Sud-Ouest, les objectifs envisagés dans le projet de modifications sont :

- Pour 2021/2031, un objectif de réduction minimum du rythme de la consommation d'espaces de -49% (à titre de comparaison, -55% pour l'aire métropolitaine bordelaise et -48% pour les territoires en revitalisation pouvant prétendre à une bonification)
- Pour 2031/2041, un objectif de réduction minimum du rythme d'artificialisation de -30% par rapport au niveau constaté sur la période décennale précédente, dans la limite de l'objectif fixé sur cette période (identique pour tous les profils de territoire)
- Pour 2041/2050, un objectif de réduction minimum du rythme d'artificialisation de -30%, suivant les mêmes modalités (identique pour tous les profils de territoire)

Enfin, il est important de relever que « la Région incite les communes à mutualiser à l'échelle intercommunale cette surface minimale ».

Les objectifs fixés se déclinent en **13 règles générales (RG)**, dont les plus notables pour Creuse Sud-Ouest sont :

- RG 42 : Création d'une nouvelle règle générale favorisant la renaturation d'espaces artificialisés stratégiques ;
- RG 43 : création d'une nouvelle règle générale plafonnant à 2,7% la part de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols régionale maximale réservée par décennie pour une

liste de projets d'envergure régionale. Ces projets couvrent certaines infrastructures de transports et les projets économiques structurants répondant aux priorités et enjeux régionaux ;

- RG 44 : création d'une nouvelle règle générale permettant pour des territoires contigus de mutualiser la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols induite par un projet d'aménagement, d'équipement, d'infrastructure ou d'activité économique qui bénéficierait directement à chacun d'entre eux ;
- RG 45 à 49 : création de 5 nouvelles règles générales pour chaque profil de territoire identifié. Pour les territoires en revitalisation, dont fait partie Creuse Sud-Ouest, la RG 49 préconise de s'appuyer sur les orientations d'aménagement suivantes :
 - Revitaliser les territoires en déprise : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants ;
 - Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services ;
 - Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique.

L'objectif 47 du rapport de présentation vise à structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, la qualité environnementale des projets.

Globalement, les territoires sont invités à mieux organiser la répartition des entrepôts logistiques pour garantir un approvisionnement et une distribution équilibrés des marchandises dans les territoires. Il est préconisé que les lieux d'implantation soient étudiés en tenant compte de la proximité ou de la connexion à des infrastructures de report modal, prioritairement sur des sites déjà urbanisés et artificialisés, en évitant la saturation des axes routiers et en permettant la desserte en transports en commun ou partagés pour les salariés. Les nuisances potentielles sur le voisinage devront être anticipées (trafic routier, bruit, impact paysager) ainsi que toutes mesures destinées à les éviter.

Implanter les constructions à proximité ou connectées aux infrastructures de report modal, sur des espaces déjà urbanisés et artificialisés fait partie des enjeux prioritaires.

S'agissant des énergies renouvelables, l'objectif 51 du rapport de présentation vise à prioriser des surfaces urbanisées/artificialisées pour les parcs au sol : terrains industriels ou militaires désaffectés, anciennes décharges de déchets (ordures ménagères, déchets inertes ...), parkings et aires de stockage...

S'agissant des déchets et de l'économie circulaire, l'objectif 12 du rapport de présentation vise à inciter le développement d'activités de réemploi, l'objectif 56 à mettre en place une collecte des biodéchets, à améliorer les collectes d'emballages et de papiers, à mettre en place une tarification incitative... Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans ce que porte Creuse-Sud-Ouest actuellement.

Néanmoins, sur les déchets, le rapport est une série d'injonctions pour combiner le préventif, le curatif et le coercitif qui laisse ensuite peu de marge de manœuvre aux choix politiques locaux.

Monsieur Berteloot ne comprend pas que sur le dossier tout porte à entendre qu'on ne leur laisse pas trop le choix sur le vote final.

Monsieur DERIEUX rappelle qu'on lui disait que le SRADETT serait bien, mais finalement cela ne porte-t-il pas plus de préjudice ?

Ceux à qui Monsieur Le Président explique que la barrière et correspondance entre SRADETT, SCOT et PLUi n'est pas présent par conséquent, on subit le SRADETT.

Monsieur DUGET exprime son avis en signalant qu'il votera contre cet avis négatif, car il a une approche tout autre du SRADETT comparé à ce qui a été dit.

M. DEFEMME s'interroge sur le fait que le conseil souhaite faire constater aux services régionaux l'absence de réseaux ferroviaire, fluviale, autoroutier et auto-portuaire, ce à quoi est répondu que le SRADETT veut développer le réseau autour des commerces, mais s'il n'y a pas de commerce pour le réseau celui-ci n'est donc pas pertinent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis négatif sur le SRADETT, les modifications apportées et ses conséquences sur la politique communautaire ;
- Dit que le SRADETT crée des contraintes dont les portées budgétaires ne sont pas accompagnées auprès des EPCI, le prescripteur n'étant pas le payeur ;
- Juge le SRADETT inéquitable entre les territoires, pénalisant les territoires ruraux qui sans même avoir aucun document d'urbanisme, ont consommé moins d'espaces naturels ces dernières années et sont aujourd'hui punis de ne pas avoir construit ;
- Craint que le SRADETT soit un frein à l'attractivité de Creuse Sud-Ouest pour accueillir des nouvelles populations et des nouvelles entreprises ;
- Décide de faire constater aux services régionaux l'absence de réseaux ferroviaire, fluvial, autoroutier et aéroportuaire sur le territoire de Creuse Sud-Ouest, ce qui remet en cause une partie du développement prôné par le SRADETT ;
- Dit que le SRADETT, en l'absence de SCOT et au moment où l'EPCI fait son PLUi semble rajouter des contraintes non nécessaires au travail déjà en cours porté par les élus locaux qui connaissent leur territoire ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(36 présents - 42 votants - 1 contre - 41 pour)

ASSAINISEMENT

10. Position de principe sur la gestion de la compétence assainissement collectif au 01.01.26 par le syndicat EVOLIS23 (Délibération n°2024/06/09).

Sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest la compétence assainissement collectif est actuellement gérée par :

- 15 communes (Ahun, Bourganeuf, Saint-Dizier Masbaraud, Bosmoreau-les-Mines, Le Monteil au Vicomte, Le Moutier d'Ahun, Pontarion, Royère de Vassivière, Sardent, Saint Amand de Jartoudeix,

Saint-Avit le Pauvre, Saint-Junien la Brégère, Saint-Moreil, Saint-Pardoux Morterolles, Saint-Pierre Bellevue)

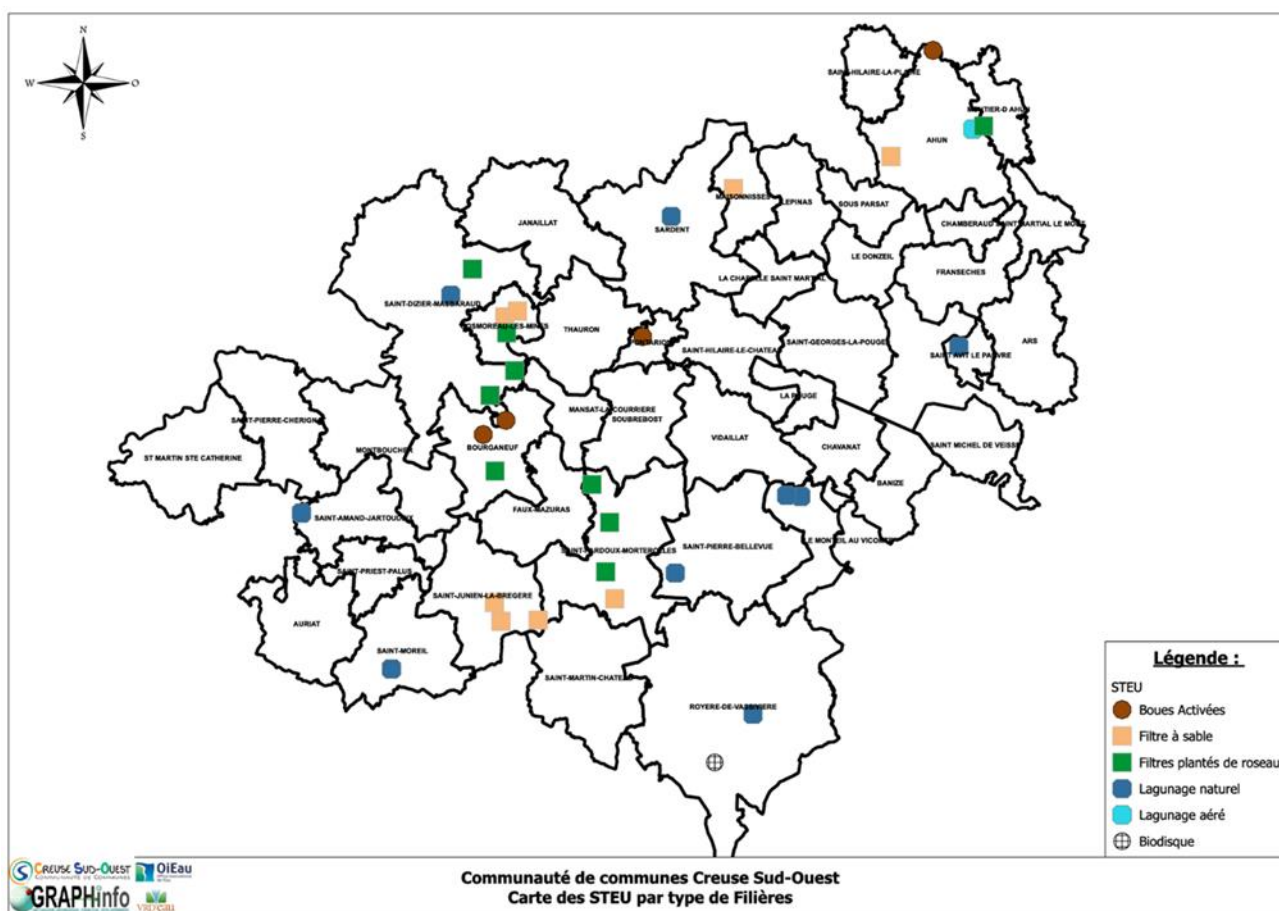
- 2 syndicats (Evolis23 sur la commune de Maisonnisses et le Syndicat du Lac de Vassivière pour les équipements autour du lac sur la commune de Royère-de-Vassivière).

Le patrimoine présent sur le territoire communautaire représente 32 stations de traitement des eaux usées et 93 135 ml de réseaux d'assainissement collectif et 16 postes de refoulements.

Le nombre d'abonnés est de 3030 pour un volume d'eaux usées facturés de 226 992 M3 en 2021.

- Type de station de traitement existante :

Type de filière	Nombre
LAGUNE NATURELLE	9
LAGUNE AEREE	1
FILTRE A SABLE	8
BOUE ACTIVEE	4
FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	9
BIODISQUES	1



Lors de son diagnostic, la Communauté de communes a pu identifier un total de 5 ETP répartis entre 61 agents et élus (une partie des temps affectés non estimé) pour réaliser les tâches affectées au service, ce qui représenterait entre 140 k€ et 200 k€ annuels. Les montants effectivement imputés dans les comptes administratifs des collectivités gestionnaires représentent 79 k€ / an dont 40 k€ sur Syndicat du Lac de Vassivière et 10 k€ sur EVOLIS 23).

Les 15 communes à exercer la compétence assainissement en direct inscrivent globalement 29 000 € de dépenses annuelles (en frais de personnel).

Enfin l'état des lieux réalisé a fait apparaître des moyens transférables très limités ce qui nécessiterait des investissements de la part de la Communauté de communes en termes de moyens techniques et de bâtiments.

Au moment du transfert de compétences, cela se traduirait inexorablement par des dépenses d'investissements importantes (achats de matériels de chantiers, véhicules, logiciels...) et par des recrutements aujourd'hui pas forcément tous inscrits dans les budgets des gestionnaires. La commission Eau et Assainissement réunie plusieurs fois à ce sujet a toujours émis deux hypothèses

- Le transfert de la compétence assainissement collectif à un syndicat existant compétent : EVOLIS23 ;
- L'externalisation de la gestion de la compétence avec soit une DSP ou un contrat de prestation de services.

La gestion en régie a été écartée du fait de la part importante de « bénévolat » des élus, de la gestion des astreintes 7/7 24/24 et du manque de matériel transféré aux services communautaires, sans compter que certaines communes n'ont même pas de personnel dédié.

Participant aux travaux de la commission, le positionnement du syndicat EVOLIS23 vient d'évoluer. Ce dernier a fait parvenir un courrier à la Communauté de communes se montrant intéressé pour porter la compétence dans une logique interne (gestion d'ores et déjà de l'assainissement non collectif, compétence voirie qui dote le syndicat des matériels de chantiers, ingénierie technique...).

A ce stade, les modalités de transferts ne peuvent être toutes connues et l'étude de transfert continue. Pour autant, une position de principe pour travailler exclusivement avec le syndicat EVOLIS23 réduirait le nombre de scénarios possibles et permettrait de concentrer les moyens sur cette option.

Un changement de libellé est effectué, car la première phrase engageait trop et était comprise comme un « transfert de compétence » aux lieux d'associer EVOLIS dans toutes les étapes de transfert de compétence.

Mm DEFEMME questionne sur les actions du bureau d'étude qui a été mandaté.

Une réponse de Monsieur Le Président et Monsieur ECHASERIEUX précisant que le bureau d'étude a effectué un état des lieux et qu'un diagnostic concernant les compétences du personnel, matériel ect sur le transfert de compétence dans les communes a été réalisé, mais si nous devons le faire en régie, il faudrait commencer à investir et s'il fallait faire un marché, il faudrait s'y prendre 6 mois à l'avance.

Monsieur LAINE est surpris qu'EVOLIS « candidate ».

Une intervention de Monsieur Le Président pour expliquer qu'EVOLIS ne souhaitait pas développer le service assainissement, mais souhaite revaloriser leurs agents du service voirie qui possèdent les compétences et le matériel adéquat pour la compétence assainissement

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Donne un accord de principe pour le transfert à Evolis23 de la compétence Assainissement Collectif au 1 janvier 2026 ;
 - Associe EVOLIS23 à toutes les étapes de l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif ;
 - Autorise M. le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.
- (36 présents - 42 votants - 42 pour)

RESSOURCES HUMAINES

11. Convention avec le Centre de Gestion de la Creuse pour la dématérialisation des procédures CNRACL (Délibération n°2024/06/10).

Franck SIMON-CHAUTEMPS indique que la caisse des dépôts et consignations, qui gère la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires relevant du régime spécial), et le centre de gestion de la Creuse ont signé une convention de partenariat venant préciser le rôle intermédiaire du centre de gestion auprès des collectivités affiliées en leur confiant :

- une mission obligatoire d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que représentant de la CNRACL.

Considérant d'une part que le Centre de Gestion assure pour la Communauté de communes un certain nombre de missions concernant l'affiliation, l'immatriculation de l'employeur, l'affiliation des agents, la régularisation des services, la validation des services de non titulaire, le rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC, la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion, les dossiers dématérialisés du droit à l'information.

Et considérant d'autre part, que la dématérialisation de certains de ces actes rend nécessaire la mise en place d'une procédure de travail entre le Centre de Gestion et les services de la Communauté de communes.

La convention de partenariat est proposée dans ce cadre

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte une convention de dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;
 - Autorise le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- (36 présents - 42 votants - 42 pour)

12. Modification du tableau des effectifs (*Délibération n°2024/06/11*).

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

1. Élargissement des grades affectés aux emplois

Une mise à jour du tableau des emplois est proposée au conseil communautaire pour permettre :

- De faciliter les recrutements en élargissant les grades éligibles selon les fonctions,
- De réaliser les avancements et promotions annuelles selon le texte de modernisation des parcours professionnelles, des carrières et des rémunérations qui pose « le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toute la carrière ».

L'ensemble des nouveaux grades et cadres d'emplois concernent des emplois à temps complet :

- Poste chargé de mission transfert eau et assainissement : grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- Poste d'agent technique polyvalent : grade d'agent de maîtrise
- Poste de comptable : grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et grade de rédacteur territorial
- Poste de référente micro-crèche AHUN : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Postes d'animatrice de micro-crèche (2 postes) : grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Poste d'animatrice Relai petite enfance : grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Poste d'animateur/trice micro-crèche de Bourgneuf (4 postes) : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Poste d'animateur d'ALSH Ahun : grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Poste d'animateur ALSH Sardent : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Postes d'animateur ALSH Bourgneuf (4 postes) : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Poste de responsable du service administration générale et bâti : au grade de rédacteur territorial

Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des grades indiqués dans le tableau des emplois et ce dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence à l'indice brut d'entrée du premier grade indiqué et l'indice brut terminal du dernier grade indiqué dans le tableau des emplois.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire défini selon les conditions votées en conseil communautaire. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

2- Suppression de postes

Le contexte local et les difficultés de recrutement imposent à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest de réviser son organigramme. Ainsi, le tableau des effectifs est modifié avec **les suppressions suivantes** :

- Suppression du poste d'assistante administrative et technique, référente PLPDMA ouvert aux grades d'adjoint administratif
- Suppression du poste de directeur de l'environnement ouvert aux grades d'ingénieur à ingénieur principal
- Suppression du poste de directeur du développement territorial ouvert aux grades d'attaché à attaché principal territorial
- Suppression des postes liés à l'activité de crèche itinérante avec le poste de responsable de la micro-crèche itinérante ouvert au grade d'éducateur de jeunes enfants et des deux postes d'animatrices aux grades d'adjoint d'animation
- Suppression du poste d'animatrice en accueil de loisirs sans hébergement à temps non complet 17h30 par semaine ouvert aux grades d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Ces suppressions ont fait l'objet d'une validation lors du comité social territorial du 06 juin 2024.

En parallèle, et conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

3- Créations de postes

Les emplois à créer sont les suivants :

- Un poste de directeur/trice enfance jeunesse ayant la responsabilité de l'ensemble des équipes dédiées aux centres de loisirs et aux micro-crèches/ multi-accueil gérés par la Communauté de communes. Ce poste permettra de favoriser une harmonisation d'accueil des enfants, du

plus jeune jusqu'à l'adolescent, sur la globalité de notre territoire. Ce poste apportera également un appui méthodologique et administratif aux responsables de structures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché à attaché principal ainsi qu'à la catégorie A de la filière sociale aux grades d'éducateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'attaché territorial et d'éducateur de jeunes enfants et terminal d'attaché principal et d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

- Un poste d'animatrice/teur en micro-crèche fixe crèche afin de pouvoir repositionner un agent de la crèche itinérante. Ce poste permettra aux crèches de pouvoir gérer les absences imprévues et envisager des départs en formation des agents. Favorisant ainsi la qualité de l'accueil des tous petits.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C de la filière animation aux grades d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint d'animation et terminal d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

En annexes ont présentés le nouvel organigramme de la collectivité ainsi que le tableau des emplois modifié.

Mm (2h10) demande pourquoi on enlève 17h30, est-ce parce qu'il y a moins d'enfants ?

Monsieur ECHASSERIEUX a pu l'éclairer en lui répondant qu'ils ne perdaient rien, car ils ont embauché une personne à temps plein.

Mme DEBUIIS s'informe sur une prochaine commission potentielle au vu de tous ces changements ce que Monsieur Le Président répond positivement

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Valide la proposition d'élargissement des grades pour favoriser le recrutement et la carrière des agents,
- Valide la suppression des postes
 - d'assistante administrative et technique, référente PLPDMA
 - de directeur de l'environnement
 - de directeur du développement territorial
 - de responsable et d'animatrice en micro-crèche itinérante
 - d'animatrice ALSH à temps non complet
- Valide la proposition de création des postes de directeur de l'enfance-jeunesse et d'une animatrice en micro-crèche comme décrit dans la délibération,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.

(35 présents - 41 votants - 41 pour)

ENFANCE-JEUNESSE / COMMANDE PUBLIQUE

13. Attribution du marché n° 2024-04 - fourniture des repas des accueils de loisirs sans hébergements intercommunaux, marché réservé au sens de l'article L2113-13 du Code de la commande publique
(Délibération n°2024/06/12).

La Communauté de communes gère 3 accueils de loisirs intercommunaux à Ahun, Bourganeuf et Sardent.

L'accueil des enfants est organisé, au choix des familles, à la journée avec repas ou à la demi-journée avec ou sans repas. Afin d'harmoniser l'offre de repas sur les 3 sites sur les périodes périscolaires et extrascolaires (les mercredis en périodes scolaires, et du lundi au vendredi en période de petites et grandes vacances scolaires), la Communauté de communes a lancé une consultation de prestataires pour la fourniture des repas.

Ce marché a été lancé le 17 avril 2024 en procédure adaptée, passé en application de l'article L2113-13 de la commande publique pour réserver le marché aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)

La date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2024 à 12h.

L'ouverture des plis s'est tenue le 23 mai 2024 10h.

Le besoin estimé est le suivant :

Sites de livraison	Quantités annuelles maximum
Ahun (ALSH lieu-dit le Mas - 23150 Ahun)	4060
Bourganeuf (Maison de l'enfant - Allée du Verger - 23400 Bourganeuf)	4060
Sardent (ALSH rue du Docteur Jamot - 23250 Sardent)	2320

La Communauté de communes n'est pas en mesure de déterminer précisément le volume des repas à confectionner et livrer puisqu'il est fluctuant en fonction du nombre d'enfant fréquentant l'accueil de loisirs chaque jour. Le présent accord-cadre est donc un accord-cadre à bons de commande conclu conformément à l'article 77 du code des marchés publics avec un maximum fixé à 54250€ par an.

Le marché est prévu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024. A sa date anniversaire, le règlement de consultation prévoit que le marché sera reconduit tacitement dans la limite de trois reconductions sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Conformément au règlement de consultation, le classement des offres a été réalisé selon le détail suivant :

Prix : note de 0 à 20 - coefficient 40%

Valeur technique : note de 0 à 20 - coefficient 60%, appréciée selon les 2 sous-critères suivants :

- Qualité des repas : note sur 8
- Capacités de livraison : note sur 12

Une candidature et offre a été reçue et jugée recevable, déposée par le réseau creusois des SIAE de Jarnages qui fait une offre unique des déjeuners à 5.20 € TTC unitaires et qui répond techniquement à l'ensemble des critères demandés avec satisfaction

Après examen des offres et application des critères, le résultat est le suivant :

	Note prix	Note valeur technique	Total points	Classement
Candidat n°1	20/20 (Coeff 40%)	20/20 (Coeff 40%)	20./20	1 ^{er}

		12/12 + 8/8 (Coeff 60%)		
--	--	----------------------------	--	--

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer le marché n°2024-04 au candidat classé en 1^{ère} position, à savoir le réseau creusois des SIAE de Jarnages, situé 11 rue du Canon de Bois, 23140 Jarnages ;
- Dit que les crédits sont inscrits au projet de budget 2024 du budget général ;
- Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché ;
- Autorise Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(36 présents - 42 votants - 42 pour)

GEMAPI

14. Règlement d'intervention communautaire sur l'intervention sur les embâcles (*Délibération n°2024/06/13*).

L'article L.215-2 du code de l'environnement précise que « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives ». L'article L.215-14 du même code stipule que « le propriétaire est tenu à un entretien régulier du cours d'eau (...) pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre (...) notamment par enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements ».

Si l'entretien des berges et de la ripisylve relevait d'une tradition anciennement exercée par les propriétaires riverains qui en tiraient autrefois profit, les propriétaires riverains se sont majoritairement détachés de leurs obligations et de leurs contraintes ce qui a conduit au non-entretien généralisé des cours d'eau.

Ainsi, l'article L.211-7 du code de l'environnement précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements (...) entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions (...) présentant un intérêt général ou d'urgence ».

A ce titre, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est substituée aux propriétaires riverains depuis le début des années 2000. En 2014, la loi MAPTAM a instauré la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) avec transfert aux EPCI-FP. La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest exerce cette compétence depuis le 01 janvier 2018.

Elle intervient sur les milieux aquatiques via les premiers Contrat Restauration Entretien initiés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et est maître d'ouvrage des CTMA Vienne Amont et Creuse Aval.

Ces contrats permettent la mise en œuvre de programmes de travaux dont l'objectif principal est de préserver/restaurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau et des milieux annexes.

Jusqu'au milieu des années 2010, les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve correspondaient à des travaux dits « structurants », et pouvaient bénéficier à ce titre d'aides financières versées par les différents financeurs des contrats. Actuellement, ce type de travaux ne rentre plus dans les orientations et les priorités d'interventions définies par les financeurs.

L'instauration de la compétence GEMAPI ne soustrait en rien l'obligation d'entretien des cours d'eau qu'ont toujours les propriétaires riverains et dont certains sont assurés auprès d'organismes pour les dégâts qui peuvent être causés.

La Communauté de communes souhaite préciser son cadre d'intervention sur les embâcles avec le logigramme ci-joint annexée et en précisant les règles suivantes :

- 1- L'intervention de la Communauté de communes ne se fera que lorsqu'une tentative de médiation avec le ou les propriétaires concernés aura eu lieu et que cette dernière n'aura pas aboutie (écrit du propriétaire/exploitant disant qu'il ne souhaite pas ou ne peut pas réaliser les travaux) ;

Et que

- 2- L'intervention de la Communauté de communes ne se fera que lorsqu'un enjeu de sécurité pour autrui (autre que le propriétaire et usagers de la propriété privée) soit avéré ;

Et/ou

- 3- L'intervention de la Communauté de communes ne se fera que lorsqu'un enjeu dépasse des intérêts privés et/ou assurantiels et qu'il s'agit donc d'un intérêt général ;

Et que

- 4- Les travaux nécessaires ne peuvent pas être conduits par un privé : travaux qui nécessitent une technicité particulière ou l'usage d'engins professionnels ;

- 5- Les travaux réalisés par la collectivité s'inscriront dans l'ordre des demandes et dans la limite des crédits budgétaires alloués par le conseil communautaire (10 000 € en 2024 à titre d'information).

En dehors de ces 5 règles, l'ensemble des autres interventions relèveront de l'initiative des propriétaires/exploitants, bien que les services communautaires se rendront disponibles pour aider à la prise de décision de ces derniers.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Adopte le règlement d'intervention sur les embâcles autour des 5 règles précitées ;
- Confie à Monsieur le Président la gestion quotidienne de l'application de ce règlement ;

→ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(36 présents - 42 votants - 42 pour)

15. Point de discussion PLUi

Monsieur BERTELOOT et Monsieur DERIEUX se rejoignent sur le fait qu'il ne faut pas appeler ça un moment de convivialité PLUi mais un moment de convivialité entre la population et la communauté de commune sur divers sujets et qu'il faut le réaliser ville par ville contrairement à Mm DEFEMME qui pense qu'il serait plus pertinent de le réaliser par regroupement.

16. Poin de discussion baux à réhabilitation

Monsieur DERIEUX pense qu'il faudrait mettre le paquet pour la population, mais l'inconvénient c'est que l'on risque de travailler avec un grand groupe non local.

Mm DEFEMME se questionne sur le calcul de financement qui a été réalisé et s'il était possible que les subventions soit plus haute, sur lequel Monsieur ECHASSERIEUX a répondu qu'ils sont partis sur l'idée de 50% de subvention et que les discussions avec des partenaires sont engagées et demande 40 logements et pas 1 à 1 car sinon on aura qu'environ 15% de subvention plutôt que 50%.

17. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 avril 2024

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2024.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ Le Conseil communautaire, avec 1 abstentions et 42 avis favorables, valide le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024.

(37 présents - 42 votants).

18. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mai 2024

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ Le Conseil communautaire, avec 42 avis favorables, valide le procès-verbal de la séance du

14 mai 2024.
(37 présents - 42 votants).

19. Questions diverses

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- © Bureaux communautaires :
- Mardi 25 juin 2024
 - Mardi 23 juillet 2024
 - Mardi 10 septembre 2024

- © Conseils communautaires :
- Mardi 9 juillet 2024
 - Mardi 24 septembre 2024

La séance est levée à 21h45.

Dominique BERTELOOT,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.